

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/03/2026 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de revêtement de chaussée et de bétonnage d'îlot nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 26/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D607 du PR 20+0230 au PR 20+0070 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus. CF 35 manuel du chef de chantier - SETRA.

Article 2 : À compter du 26/03/2026 à 20h et jusqu'au 27/06/2026 à 07h et à compter du 30/03/2026 à 20h et jusqu'au 01/04/2026 à 07h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D607 du PR 20+0230 au PR 20+0070 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 20h à 07h du 26/03/2026 au 27/03/2026 et du 30/03/2026 au 01/04/2026. CF 23.

Article 3 : A compter du 30/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 607 du PR 20+0175 au PR 20+0230 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08h à 18h du lundi au vendredi inclus. CF 34 manuel du chef de chantier - SETRA.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **20 MARS 2026**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 MARS 2026